



**CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA LOZÈRE**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023_047

Séance du 31 août 2023

Le 31 août deux mille vingt-trois à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 26/07/2023

Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **REYDON Michel**, Maire de Vialas ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegras Causses Gorges ; **SAINT-LEGER Francis**, Président de la CC Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Messieurs **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-34 et suivants ;L231-1 et suivants

Le réseau « Lozère Nouvelle vie » est un réseau territorial composé de membres œuvrant dans le champ de l'attractivité du territoire, de l'accueil et du maintien de nouveaux arrivants et de l'accompagnement de candidats à l'installation en Lozère. Cet accompagnement concerne tant le projet professionnel à travers la création, la transmission d'activités ou l'emploi que le projet de vie de façon plus générale (logement, services, soins, vie quotidienne, loisirs...).

Il vise à favoriser l'attractivité du département répondant ainsi à l'enjeu démographique auquel est confronté le territoire.

La convention a pour objet de rappeler les enjeux partagés qui ont amené les différents partenaires à s'engager dans une démarche commune en faveur de l'attractivité du territoire, de l'accueil et du maintien de nouvelles populations et de l'accompagnement de candidats à l'installation. Il s'agit de préciser l'organisation du réseau Lozère Nouvelle Vie et le rôle de ses différents membres.

Le Département pilote le réseau « Lozère Nouvelle Vie » et coordonne les actions mises en œuvre dans le cadre de cette politique d'accueil.

Les structures d'accompagnement dans le domaine de l'emploi (Pôle Emploi, AIRH, Région Occitanie, Centre de Gestion de la fonction publique territoriale) sont particulièrement impliquées dans l'accompagnement des candidats pour leurs démarches en lien avec l'emploi en relation avec l'accompagnement « fil rouge » assuré par la cellule « Lozère Nouvelle Vie » ou les territoires. Elles contribuent également à la qualification des offres en support aux actions de prospection.

Une réunion en date du 20 décembre 2022 entre la Cellule Lozère Nouvelle Vie (LNV)du Département et le service emploi du CDG48 a permis de cibler les objectifs communs et les modalités de partenariats :

- Le CDG48 communique systématiquement les offres d'emploi à la Cellule LNV
- Le CDG48 et la Cellule LNV ajoutent un lien vers leurs sites internet respectifs
 - Le CDG48 informe les candidats issus de départements extérieurs qu'ils peuvent contacter la Cellule LNV pour avoir des informations sur la Lozère
 - La Cellule LNV peut mettre à disposition un logement passerelle aux candidats extérieurs pour passer un entretien ou pour avoir un premier pied à terre et chercher un logement sur place.
 - La Cellule LNV réalise une prospection de candidats extérieurs en intégrant notamment les compétences et les postes à pourvoir dans les collectivités.
 - La Cellule LNV peut mettre en avant une offre d'emploi via les publications sur les réseaux sociaux (y compris avec des publications sponsorisées qui ont une large diffusion).

Il est proposé :

D'AUTORISER le Président à signer la convention avec Lozère Nouvelle Vien selon les termes exposés ci-dessus.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer la convention avec Lozère Nouvelle Vien selon les termes exposés ci-dessus.

Mende, le 31 août 2023

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER




Le Président,

Laurent SUAU




Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.